



*Présentation de l'exercice de sécurité civile
au centre nucléaire production d'électricité
de Fessenheim du 12 juin 2018*

*Réunion publique d'information
du 7 juin 2018*



Présentation générale de l'exercice



Rappel du cadre légal et réglementaire de l'exercice du 12 juin

L'organisation de l'exercice du 12 juin 2018 répond à une double obligation réglementaire :

→ décret du 08 septembre 2003 qui rend obligatoire les exercices d'urgence nucléaire et radiologique ;

→ décret du 13 septembre 2005 (codifié dans les articles R741-18 à R741-32 du code de la sécurité intérieure) relatif aux plans particuliers d'intervention (PPI) qui rend obligatoire des exercices de mise en œuvre de ces plans.



Présentation de l'exercice du 12 juin

L'exercice du 12 juin est à dominante **sûreté nucléaire**.

Le pilotage de sa rédaction et de l'animation de son **scénario technique** a été confié à **l'IRSN**.

Il vise, comme tous les exercices nationaux, à tester les dispositifs prévus tant du côté des pouvoirs publics que de l'exploitant en cas d'accident nucléaire (**plan d'urgence interne** – PUI – de l'exploitant et **plan particulier d'intervention** – PPI – du préfet notamment).



Objectifs de l'exercice du 12 juin

À partir d'un scénario accidentel **non connu des participants** et prenant en compte la **météo réelle**, il permettra de tester :

- la **chaîne d'alerte et d'information** des services, des collectivités et des pays frontaliers ;
- le fonctionnement des **cellules de crise** ;
- la **chaîne décisionnelle** à travers les interactions entre EDF, l'IRSN, l'ASN et la préfecture qui porteront notamment sur l'état de l'installation accidentée, son évolution, les conséquences, les dispositions visant à protéger l'environnement et la population, et les actions de communication.



Objectifs de l'exercice du 12 juin

L'exercice aura également pour objectif spécifique de tester le projet de **plan particulier d'intervention (PPI) mis à jour**, et notamment son extension à 20km, mais également les évolutions issues des travaux des différents groupes de travail mis en place au niveau départemental depuis l'an passé.

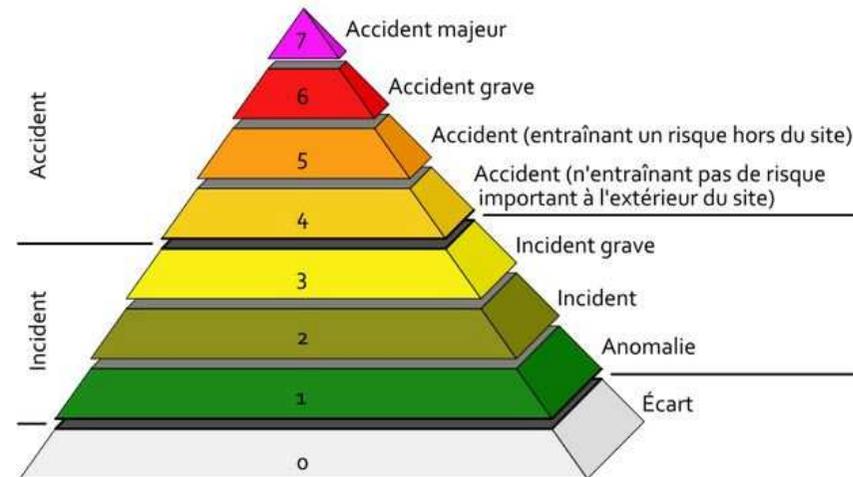


Focus sur le nouveau PPI

Le nouveau plan particulier d'intervention (PPI)

L'accident nucléaire de Fukushima a amené une réflexion internationale sur les mesures de sûreté et de protection des populations dans le domaine nucléaire.

Ces réflexions ont permis de dégager de nouvelles mesures à prendre en compte pour l'élaboration des nouveaux PPI de toutes les centrales nucléaires françaises.





Le nouveau plan particulier d'intervention (PPI)

Ces évolutions se traduisent par **3 nouvelles mesures** :

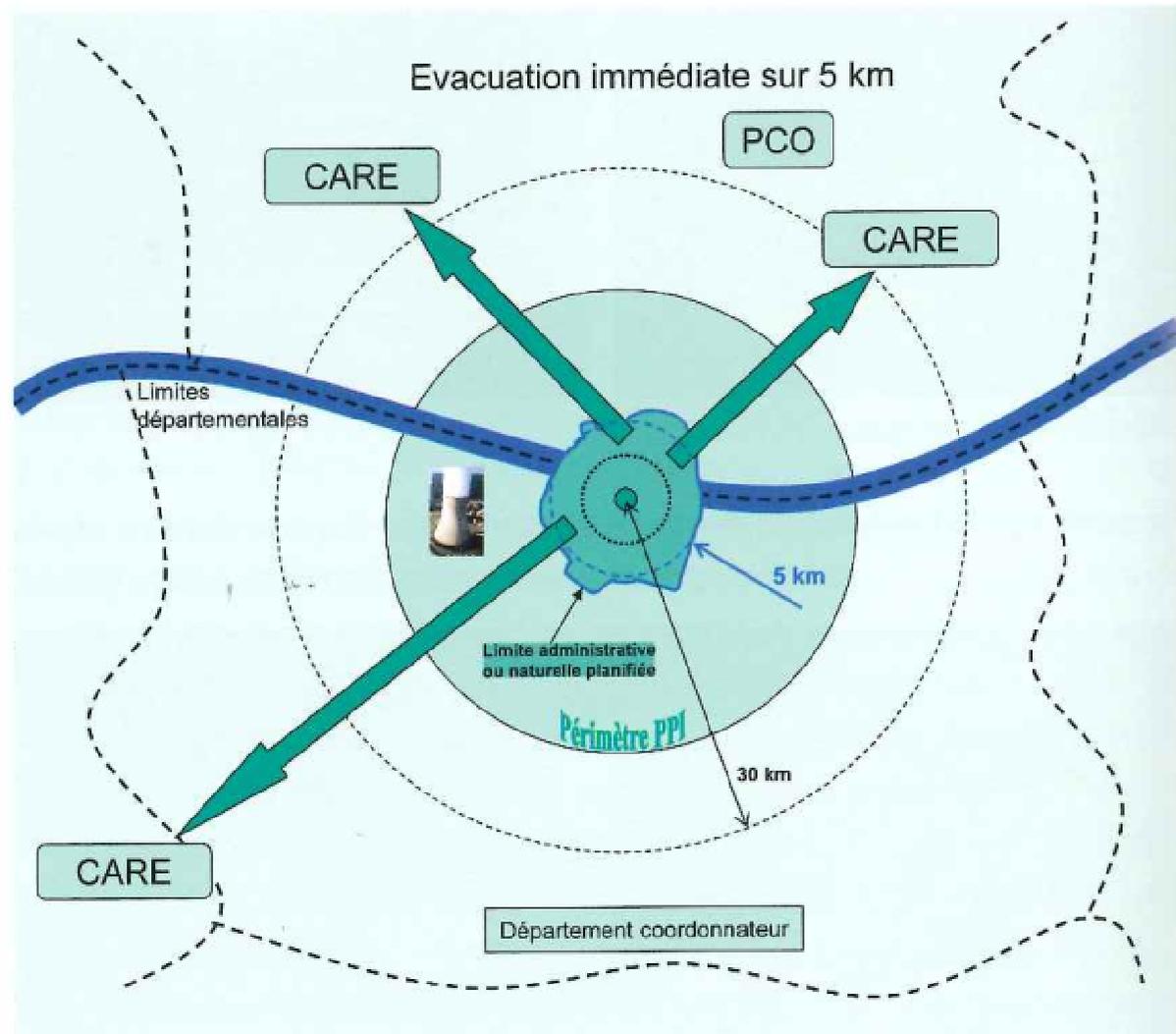
- 1) L'interdiction de consommer des denrées alimentaires en mode réflexe dans un rayon de 2 km ;
- 2) L'introduction d'une phase « immédiate » dans un rayon de 5 km (planification de l'évacuation totale de la population des communes du territoire national comprises dans ce rayon) ;
- 3) L'extension du périmètre PPI de 10 à 20 km de rayon, afin d'étendre la sensibilisation et la préparation des populations et des collectivités territoriales.



Le nouveau PPI : Prise de mesures d'interdiction de consommation dès la phase d'urgence

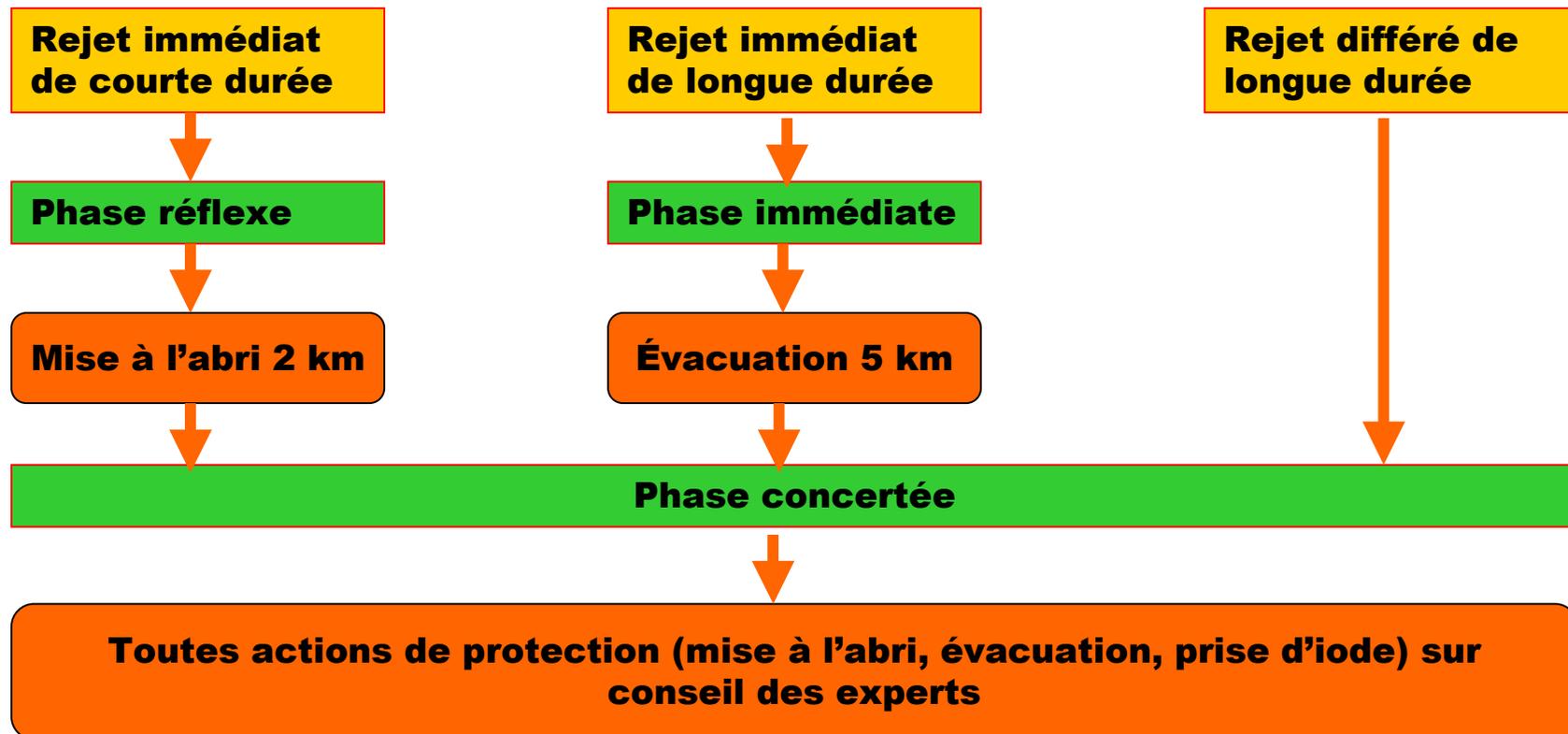
- ⇒ **Cette mesure vise à réduire au plus tôt la contamination par ingestion ;**
- En phase réflexe comme en phase immédiate, le préfet diffuse une consigne à l'attention des populations mises à l'abri (ou à évacuer) appelant à ne consommer que les aliments stockés au domicile
 - En phase concertée, les recommandations des experts permettent de déterminer l'extension du périmètre d'une telle mesure

Le nouveau PPI : la phase d'évacuation immédiate



Le nouveau plan particulier d'intervention (PPI)

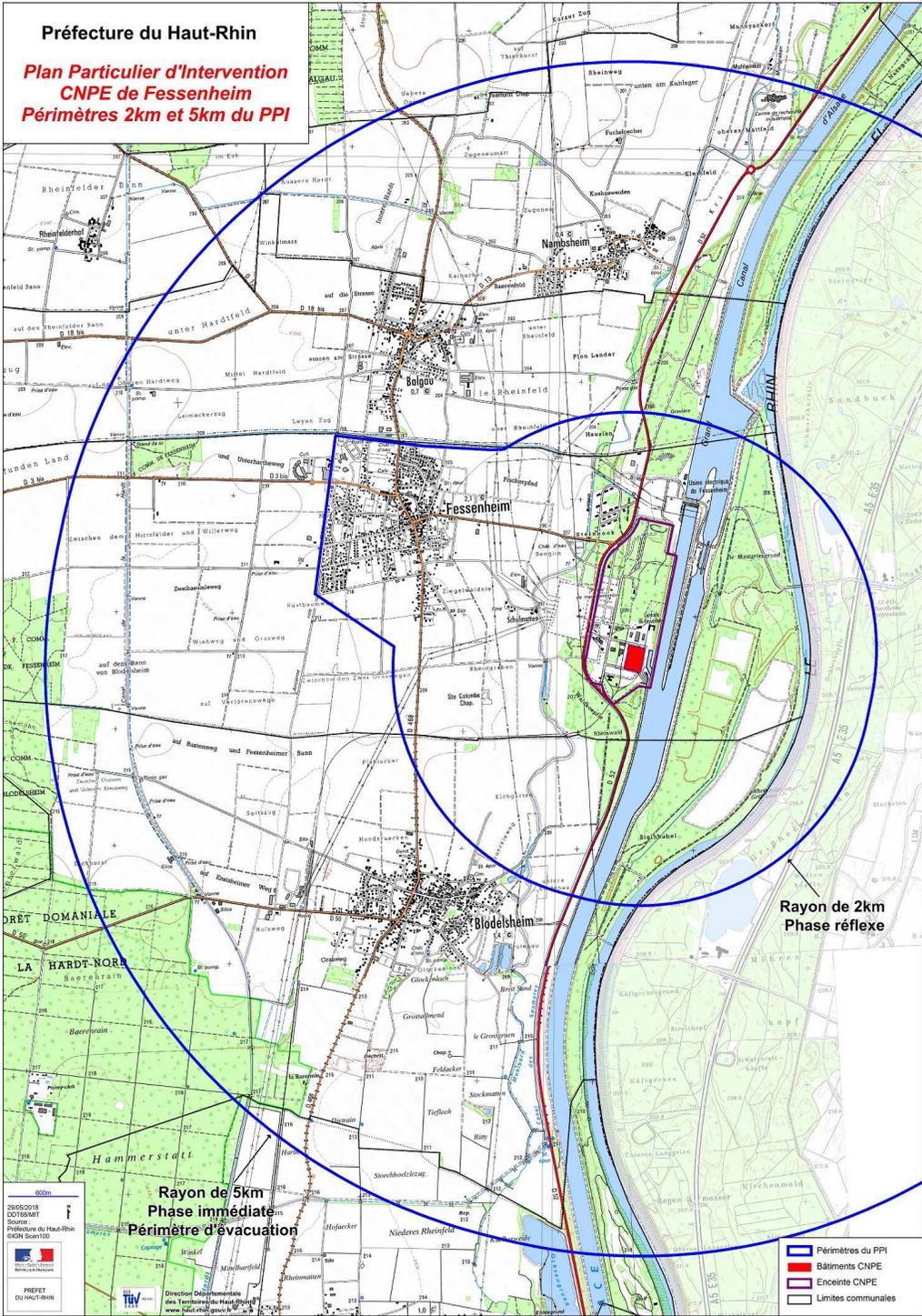
Le nouveau PPI prévoit trois phases activées selon les caractéristiques de l'accident :



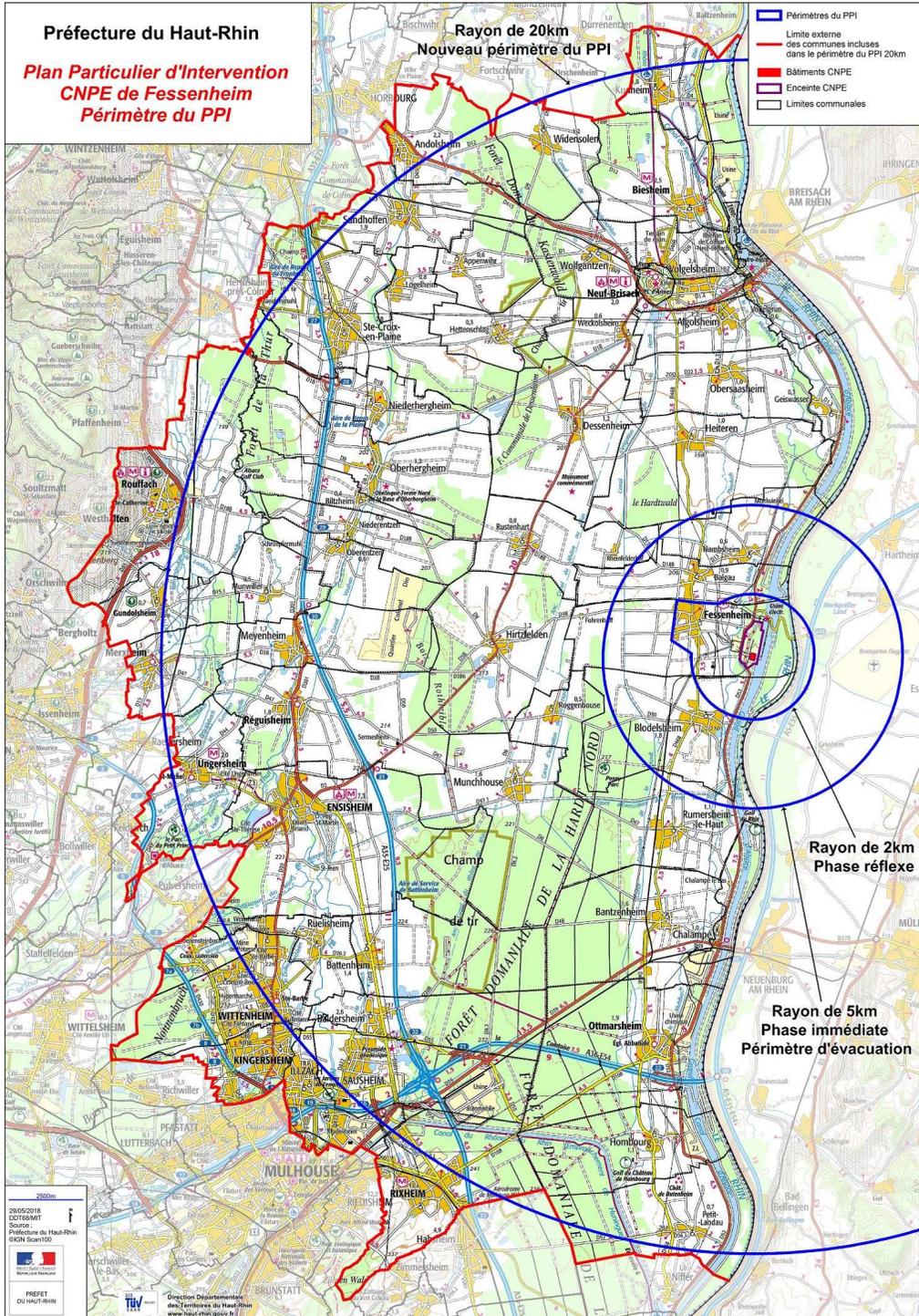


Phase réflexe :
FESSENHEIM

Phase immédiate :
BALGAU
BLODELSHEIM
FESSENHEIM
NAMBSHEIM



Phase concertée :
Tout ou partie des communes du périmètre 20 km





Le nouveau plan particulier d'intervention (PPI)

Périmètre de 2 km de rayon	
FESSENHEIM	
Périmètre de 5 km de rayon	
BALGAU	
BLODELSHEIM	
NAMBSHEIM	
Périmètre de 20 km de rayon	
ALGOLSHEIM	NEUF-BRISACH
ANDOLSHEIM	NIEDERENTZEN
APPENWIHR	NIEDERHERGHEIM
BALDERSHEIM	OBERENTZEN
BANTZENHEIM	OBERHERGHEIM
BATTENHEIM	OBERSAASHEIM
BIESHEIM	OTTMARSHEIM
BILTZHEIM	PETIT-LANDAU
CHALAMPE	REGUISHEIM
DESSSENHEIM	RIXHEIM
ENSISHEIM	ROGGENHOUSE
GEISSWASSER	ROUFFACH
GUNDOLSHEIM	RUELISHEIM
HEITEREN	RUMERSHEIM-LE-HAUT
HETTENSCHLAG	RUSTENHART
HIRTZFELDEN	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
HOMBOURG	SAUSHEIM
ILLZACH	SUNDHOFFEN
KINGERSHEIM	UNGERSHEIM
KUNHEIM	VOGELGRUN
LOGELHEIM	VOLGELSHEIM
MERXHEIM	WECKOLSHEIM
MEYENHEIM	WIDENSOLEN
MUNCHHOUSE	WITTENHEIM
MUNWILLER	WOLFGANTZEN



Les mesures de protection des populations planifiées au PPI



Mesures de protection des populations : la mise à l'abri



Le comportement réflexe de la population en cas d'alerte est **la mise à l'abri** et à l'écoute. Dans ce cadre les principales consignes comportementales à appliquer sont les suivantes :

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment clos (ne restez pas dans un véhicule) ;
- Fermez les portes et fenêtres et arrêtez les ventilations ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école – leurs enseignants les prennent en charge ;
- Écoutez les médias conventionnés (radio, télévision) et respectez les consignes données ;
- Ne téléphonez pas – laissez le réseau disponible pour les urgences.



Mesures de protection des populations : l'écoute des médias conventionnés



Ces médias diffusent immédiatement les informations sur l'accident et les consignes du préfet (mise à l'abri, prise d'iode, évacuation...).





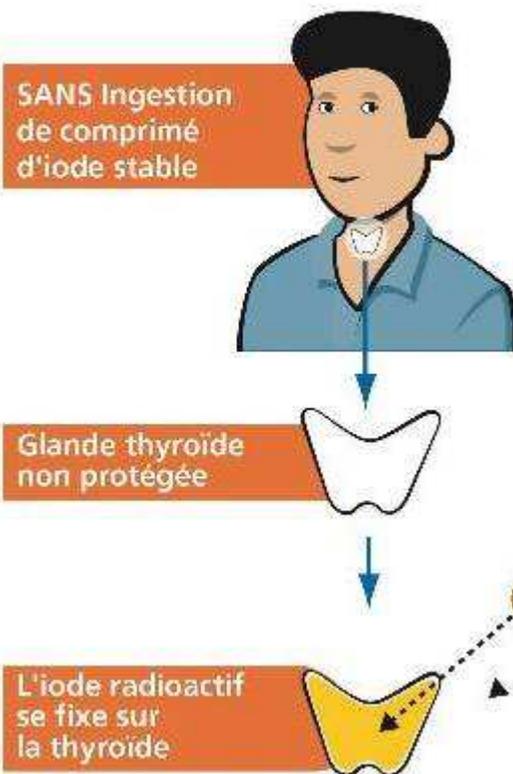
Mesures de protection des populations : *la prise d'iode*

La prise d'iode stable empêche l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.

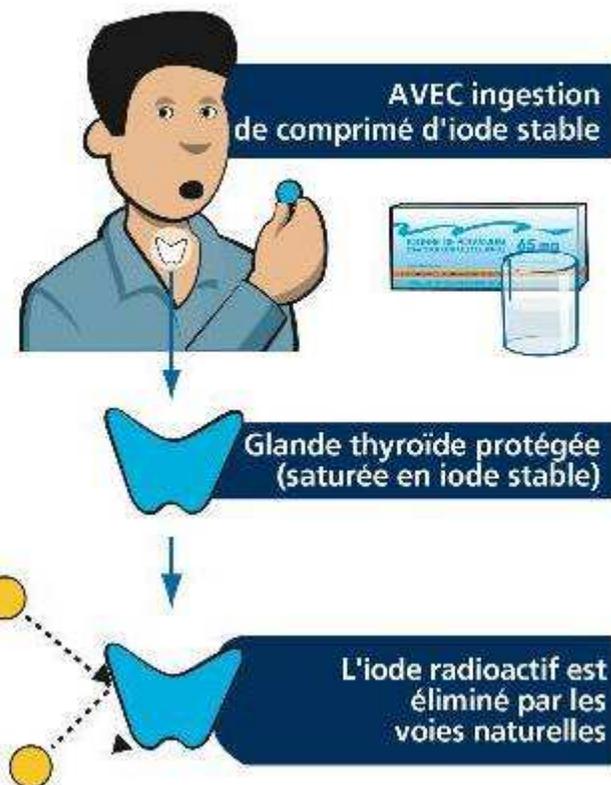
L'iode stable doit être ingéré uniquement sur consigne du préfet.

Comment l'iode stable nous protège-t-il ?

RISQUE LIÉ À L'IODE RADIOACTIF



MOYEN DE PROTECTION



Comprimés d'iode & posologie



Personne de plus de 12 ans

2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)



Enfant de 3 à 12 ans

1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)



Enfant de 1 mois à 3 ans

1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)



Enfant jusqu'à 1 mois

1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)



Mesures de protection des populations : l'évacuation



En cas de nécessité, les autorités pourraient être amenées à ordonner une mesure d'évacuation des populations. Dans ce cadre, le principe est l'auto-évacuation (utilisation des véhicules personnels) en suivant les itinéraires indiqués par les autorités.

Les établissements scolaires sont évacués de manière groupée par bus. Un ramassage par bus est aussi prévu pour les personnes sans moyens de transport et par véhicules adaptés pour les personnes à mobilité réduites ou hospitalisées à domicile.

Des centres d'accueil des populations évacuées seront mis en place, dans le département ou les départements limitrophes.

Le projet de nouveau PPI prévoit une « phase immédiate » qui planifie dans le détail l'évacuation des quatre communes du périmètre de 5 km : Balgau, Blodelsheim, Fessenheim et Nambsheim.

alerte nucléaire
je sais quoi faire !

Les actions de protection de la population en phase d'urgence



Le préfet ordonne
les actions
de protection

Dose prévisionnelle à la thyroïde de
50 mSv



Prise de comprimés d'iode



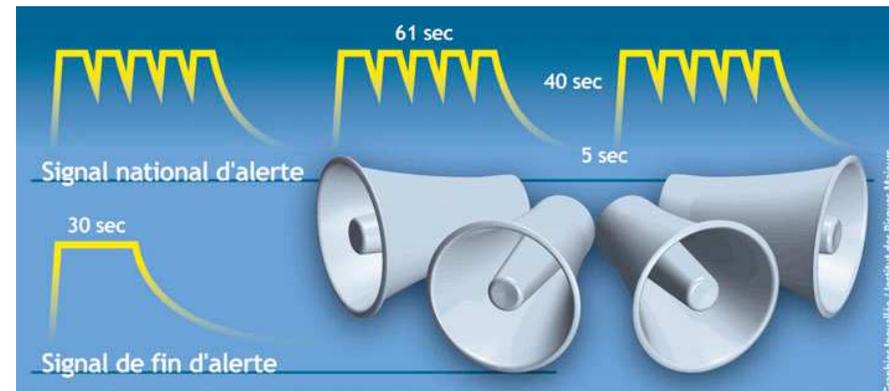
Les mesures de protection des populations testées le 12 juin



Les mesures de protection des populations testées le 12 juin

L'alerte des populations :

- par les sirènes du CNPE et des communes concernées ;
- par message téléphonique pré-enregistré pour les habitants de Fessenheim ;
- par véhicules munis de haut-parleurs dans certains secteurs.



Cette mesure sera activée uniquement dans les communes concernées par le scénario d'exercice.



Les mesures de protection des populations testées le 12 juin

Les établissements scolaires (écoles maternelles, élémentaires et collège) **de Balgau, Blodelsheim, Fessenheim et Namsheim** testeront la **mise à l'abri** des élèves et personnels.

Par convention d'exercice, cette mesure d'activation des plans particuliers de mise en sûreté est découplée du scénario.

Cette mise à l'abri s'opérera en matinée, pendant 2 heures au maximum et prendra fin au plus tard à l'heure normale de fin des activités scolaires de matinée.



Les mesures de protection des populations testées le 12 juin

Dans le cadre de l'exercice, les **médias conventionnés** seront amenés à relayer des informations d'ordre général sur la tenue de l'exercice en cours et à rappeler les consignes comportementales à appliquer en cas d'accident mettant en jeu la sécurité des populations.



Les mesures de protection des populations testées le 12 juin

Le bouclage de la zone sera simulé en cellules de crise, conjointement avec les forces de l'ordre et gestionnaires routiers, et de manière évolutive au regard du scénario d'exercice.

Le bouclage de la zone à risques ne sera pas mis en œuvre sur le terrain pendant l'exercice. La circulation routière ne sera donc interrompue à aucun moment et **les habitants et salariés du secteur pourront circuler normalement.**



Autres exemples de mesures testées le 12 juin



La mise en œuvre d'un réseau de mesures

Sur le terrain, en complément des mesures de radioactivité effectuées par la centrale nucléaire, des équipes conjointes de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) du SDIS 68 et de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) effectueront des mesures en plusieurs points du secteur.

Une équipe de sapeurs-pompiers allemands participera à ces actions.

Les « relevés » (prévus par le scénario d'exercice) seront exploités par une cellule « mesures » en préfecture et permettront de caractériser le risque et la réponse opérationnelle à apporter.



Le rôle des mairies



Pour les communes qui seront directement concernées par le scénario :

Elles activeront leur cellule de crise communale pour appliquer au mieux les instructions du Préfet.

Elles sont notamment chargées de relayer l'alerte des populations et de contribuer à la mise en œuvre des mesures décidées (mise à l'abri, évacuation...), même si celles-ci ne sont pas toutes mises en œuvre de manière opérationnelle.



Le rôle des mairies

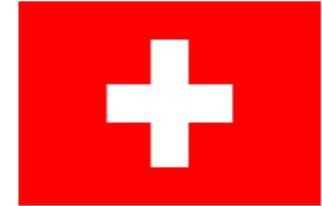


Pour toutes les autres communes du périmètre PPI de 20 km :

Elles recevront toutes des informations régulières du Préfet concernant le déroulé des évènements simulés et les mesures de protection des populations arrêtées, même si elles ne sont pas concernées par le scénario.



Les relations avec les autorités frontalières



Les autorités allemandes participeront à l'exercice :

- alerte et information du Regierungspräsidium de Freiburg par le Préfet ;
- mise en place d'une cellule de crise au Regierungspräsidium pour coordonner les mesures à mettre en place côté allemand ; présence en préfecture d'un agent de liaison allemand totalement intégré à la structure de gestion de crise ;
- participation de sapeurs-pompiers allemand aux opérations de terrain aux côtés du SDIS 68.

Les autorités suisses seront également alertées et informées en temps réel de l'évolution de la situation par le Préfet du Haut-Rhin.



Rappel des actions « visibles » mises en œuvre le 12 juin

L'exercice du 12 juin intègre donc **plusieurs actions** de **sécurité civile** qui seront mises en œuvre par convention d'exercice ou selon le scénario :

- sirènes d'alertes (début et fin d'alerte) et automate SAPPRE ;
- déploiement de véhicules mobiles d'alertes sur le terrain ;
- déploiement sur le terrain de moyens de la gendarmerie (sans entrave à la circulation routière) ;
- déploiement sur le terrain de moyens du SDIS, notamment la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) ;
- mise à l'abri, par convention d'exercice, des établissements scolaires du périmètre de 5km.



Le retour d'expérience

L'exercice du 12 juin fera l'objet d'un retour d'expérience aux niveaux local et national pour tirer les enseignements des points forts dans la mise en œuvre des procédures et ceux à améliorer. Ces éléments permettront de finaliser le projet de nouveau PPI avant son approbation par le préfet.

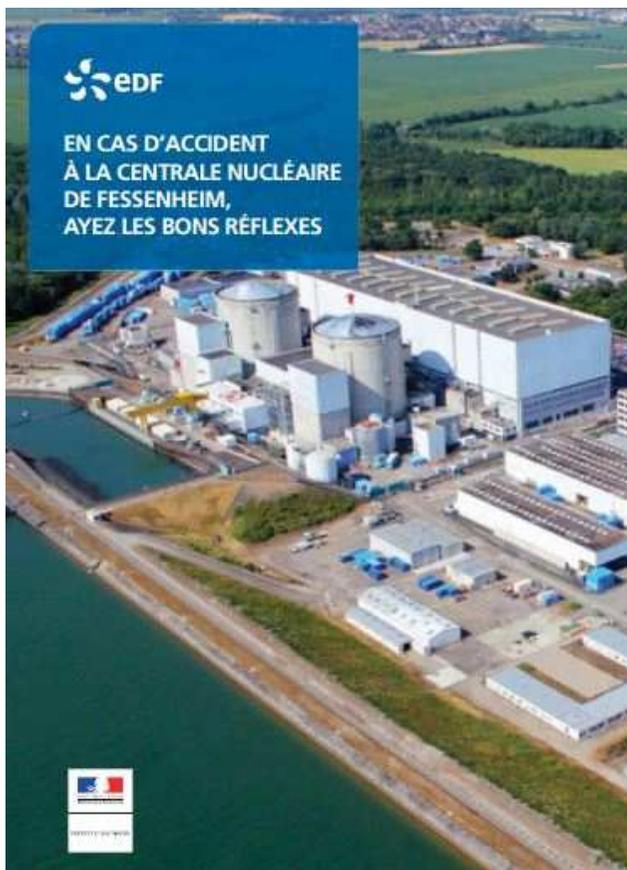
L'exercice sera également couvert par plusieurs observateurs (dont la CLIS) qui pourront utilement faire part de leurs remarques dans le cadre de ce retour d'expérience.



*Information et communication sur
les mesures de protection de la
population*

Information sur les mesures de protection des populations

L'ensemble de ces mesures sont rappelées dans la brochure d'information « en cas d'accident à la centrale nucléaire de Fessenheim » distribuée aux habitants des communes riveraines.



EN CAS D'ACCIDENT, COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉS ?



PAR UNE SIRÈNE

Elle diffusera 3 signaux sonores modulés, d'1 minute 41 secondes chacun et séparés d'un intervalle de 5 secondes.



PAR TÉLÉPHONE

Un appel automatique sur le téléphone fixe de votre domicile, si vous habitez dans un rayon de 2 km, vous donnera la conduite à tenir. Cet appel sera lancé automatiquement en même temps que les sirènes. Il vous précisera les premières consignes à appliquer.



PAR DES VÉHICULES D'ALERTE

Ils diffuseront le signal d'alerte.



PAR LA RADIO

Dès que vous écoutez l'une des 3 stations suivantes : France Bleu (102.6), Dreyeckland (104.6), Fior FM (98.6).



PAR LA TÉLÉVISION

France 3 Alsace.



EN FIN D'ALERTE

Vous serez avertis par un signal sonore de 30 secondes par la sirène, ainsi que par les véhicules, et les médias.

Information sur les mesures de protection des populations

Source : ASN



Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment

Je rejoins sans délai mais calmement un bâtiment en dur.

Si je suis déjà dans un bâtiment, je m'isole de l'extérieur : je ferme les portes et fenêtres et je coupe la ventilation.

Je me tiens informé(e)

J'écoute les consignes de protection des pouvoirs publics diffusées par la radio (France Bleu, France Info, etc.), la télévision (France Télévisions etc.) et le site internet de ma préfecture.

J'utilise une radio à pile et j'ai prévu des piles de rechange.

Je limite mes communications téléphoniques

Je ne sature pas les réseaux de communication.

Ils sont nécessaires à l'organisation des secours et à la transmission d'informations.

Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école

Je reste à l'abri. À l'école, mes enfants sont pris en charge par les enseignants. J'ai déjà discuté de cela avec les enseignants.

Dans mon établissement scolaire, notre Plan particulier de mise en sûreté nous aide à être prêts si un accident grave survient.

Je prends de l'iode dès que j'en reçois l'instruction

La dose d'iode stable doit être prise au bon moment, j'attends les consignes du préfet.

Je me prépare à une éventuelle évacuation

J'ai déjà prévu mon kit d'urgence : il comprend en particulier mes papiers personnels, mes éventuels traitements médicaux, des vêtements, de la nourriture et de la boisson.

Lors de l'évacuation, je respecte les consignes de circulation et j'aide mes proches.

Avez-vous votre plan familial de mise en sûreté ?

En cas d'accident, qu'emporterez-vous, où irez-vous et comment ?

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)
<http://www.haut-rhin.gouv.fr/plan-familial-de-mise-en-surete-pfms>

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)
<http://www.haut-rhin.gouv.fr/plan-particulier-de-mise-en-surete-ppms>



Merci de votre attention